

Conseil d'Etat publié le 20. Décembre en cette Capitale. Le même Conseil, toujours attentif à ne rien laisser échaper de ce qui pourroit renouveler les troubles dont l'Eglise de France a été agitée, a prononcé les deux Arrêts suivans, qui suppriment, l'un une feuille imprimée de l'Evêque de Laon, & l'autre deux Lettres de l'Archevêque d'Embrun au Cardinal de Rohan.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne la suppression d'un Imprimé, ayant pour titre, *Stephanus Josephus de la Fare miseratione divinâ, & sanctâ Sedis Apostolica gratiâ, Episcopus Laudunensis, &c.*

LE Roi s'étant fait représenter en son Conseil une feuille imprimée, commençant par ces mots, *Stephanus Josephus de la Fare, &c.* dans laquelle, après une formule ordinaire de l'approbation des Confesseurs, on a ajouté une explication détaillée des cas réservés au Pape ou à l'Evêque, avec des avis adressés aux Confesseurs, Sa Majesté a reconnu que cette explication & les avis ayant été imprimés sans aucune permission particulière, la contravention qui a été faite par-là à l'Arrêt du 2. Septembre dernier, portant revocation du Privilege general ci devant accordé au Sieur Evêque de Laon, peut d'autant moins être tolérée, qu'il seroit à craindre que l'Imprimé dont il s'agit n'excitât de nouveaux troubles dans le Royaume: A quoi étant nécessaire de pourvoir pour assurer l'exécution dudit Arrêt du 2. Septembre, & prévenir en même tems tout ce qui pourroit altérer la tranquillité publique; S. M. étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que ladite feuille sera & demeurera supprimée, &c.

Arrêt